

# LA RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE 2020



Depuis le 1 janvier 2022 la RE 2020 - **nouvelle réglementation environnementale de l'ensemble de la construction neuve** - rentre en vigueur en France. Nous passons donc d'une réglementation thermique à une réglementation environnementale beaucoup plus ambitieuse et stricte pour l'ensemble de la filière construction.



## RE 2020 : LA TOUTE PREMIÈRE RÉGLEMENTATION ENERGETIQUE & ENVIRONNEMENTALE

Fruit d'une volonté forte visant la **réduction des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment**, la **RE 2020** vient considérablement améliorer la précédente réglementation (la RT 2012). Il s'agit bien en effet avec la RE 2020 de la toute première réglementation française (et par ailleurs l'une des premières mondiales) à :

### Introduire la performance environnementale dans la construction

Une transformation progressive des techniques de construction et des solutions énergétiques est visée.

Les programmes immobiliers neufs auront donc obligation désormais de respecter les normes habitables de la **loi ELAN** (Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique).

Une nouvelle réglementation qui vise 2 objectifs : optimiser la maîtrise des coûts de construction et réduire l'impact carbone !

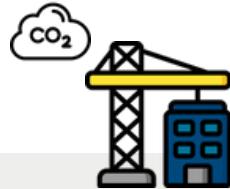




## 3 AXES CENTRAUX DE LA RE 2020



Priorisation de la sobriété énergétique et décarbonation de l'énergie



Diminution de l'impact carbone lié à la construction des bâtiments



Optimisation du confort d'habitation en cas de forte chaleur



## 5 EXIGENCES FORTES DE LA RE 2020

1

### UNE MEILLEURE ISOLATION

Et ce, **quel que soit les modes de chauffage installés.**

2

### DES MODES DE CHAUFFAGES À CHALEUR RENOUVELABLE

Une fois les besoins en énergie réduits, en ligne de mire l'énergie utilisée, avec une **ambition de décarbonisation maximale**. Pour cela le recours à la chaleur renouvelable est priorisé : pompe à chaleur, biomasse, réseau de chaleur... Couplé à une disparition progressive du chauffage utilisant des énergies fossiles dans les logements neufs (radiateur à effet Joule), et à une systématisation des modes de chauffages électriques performants (pompes à chaleur) et à partir de la chaleur renouvelable.



### **3 UNE DIMINUTION DE L'IMPACT SUR LE CLIMAT DES BÂTIMENTS NEUFS, VIA DES MODES CONSTRUCTIFS PEUT ÉMETTEURS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

Par une **prise en compte dès la construction** de tout ce qui peut générer les émissions du bâtiment au cours de son cycle de vie. Pour des bâtiments énergétiquement performants, l'essentiel de l'empreinte carbone est en effet lié aux phases de construction et de démolition. Afin de réduire ces impacts, le recourir à des **modes constructifs émettant peu de gaz à effet de serre** est visé. Comment ? Via l'utilisation plus fréquente du bois et de matériaux biosourcés et géosourcés (des matériaux qui stockent le carbone durant la durée de vie du bâtiment).

### **4 LA DÉCARBONATION DES FILIÈRES INDUSTRIELLES PLUS USUELLES**

Introduction d'une **mixité dans les matériaux utilisés**, fortement encouragée.

### **5 DES BÂTIMENTS ADAPTÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Des **bâtiment plus confortables** et qui devront **mieux résister aux épisodes caniculaires notamment**.





## QUELS BÂTIMENTS SONT CONCERNÉS ?

La RE 2020 concerne les projets de constructions suivants :



- Les **maisons individuelles** et les **logements collectifs** ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire (ou d'une déclaration préalable) déposée **à partir du 1er janvier 2022**.
- Les **bureaux** et **bâtiments d'enseignement primaire et secondaire**, dont la demande de permis de construire (ou d'une déclaration préalable) a été déposée **à partir du 1 juillet 2022**.